



Trophée des collectivités franciliennes engagées pour la qualité de l'environnement sonore

RÈGLEMENT

OBJECTIFS

Ce trophée a pour objet de récompenser les villes et intercommunalités franciliennes engagées pour lutter contre les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'environnement sonore de leurs concitoyens.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toutes les communes et intercommunalités d'Île-de-France.

CATÉGORIES

Quatre prix seront remis, dans les quatre catégories suivantes :

- Communes de moins de 10 000 habitants ;
- Communes entre 10 000 et 30 000 habitants ;
- Communes de plus de 30 000 habitants ;
- Intercommunalités.

Le jury se réserve le droit d'ajouter ou de retirer une ou plusieurs catégories de prix à l'issue de l'analyse des candidatures et de créer, le cas échéant, un prix coup de cœur du jury.

CANDIDATURE

Les candidatures sont ouvertes à partir du 19 janvier 2024 à 12h00 et se clôtureront le 31 mars 2024 à 23h59.

Le dossier de candidature est composé de plusieurs documents :

- Le formulaire de candidature complété (maximum 10 pages), téléchargeable sur [ce lien](#).
- Une lettre de candidature officielle signée par le/la Maire de la commune ou le/la Président/e de l'intercommunalité.

Les candidats sont libres de joindre des documents en annexe du formulaire, dans la limite de 10 pages maximum.

Le dossier de candidature doit être soumis avant le 31 mars 23h59 par email à : trophees@bruitparif.fr en précisant dans l'objet : *Candidature Trophée environnement sonore - Nom de la collectivité.*

Tout dossier de candidature incomplet et/ou soumis après la date de clôture ne sera pas examiné.

Information complémentaire

Les questions peuvent être envoyées jusqu'au 28 mars 2024 par email à trophees@bruitparif.fr. Les questions et les réponses apportées seront publiées dans une FAQ accessible sur [la page du trophée](#).

SÉLECTION

Après examen des dossiers de candidature, la sélection des lauréats (un par catégorie) sera assurée par un jury composé de représentants de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), de la Région Ile-de-France, de Bruitparif, de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Ile-de-France, de l'Institut Paris Région, de l'Union régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, de l'association France Nature Environnement Ile-de-France, et de M. Gilles Paté, enseignant-chercheur à l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles et membre de la Semaine du Son.

La réunion du jury se tiendra fin avril 2024.

Les organisateurs pourront être amenés à demander des documents supplémentaires ou des précisions aux candidats pour aider le jury à délibérer.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des lauréats sera basée sur une évaluation multicritère des candidatures, adaptée à chaque catégorie. Les attentes seront différenciées selon la catégorie, en fonction notamment des compétences des collectivités.

Pour chaque catégorie, le jury examinera l'engagement de la collectivité, les moyens et ressources internes dédiés à la lutte contre les nuisances sonores ainsi que les actions menées ou initiées auprès de ses concitoyens pour améliorer ou promouvoir la qualité de l'environnement sonore.

PRIX

Les 4 lauréats se verront remettre un prix récompensant leur engagement en faveur de la qualité de l'environnement sonore. Ils bénéficieront également d'un accompagnement technique de Bruitparif et feront l'objet d'actions de communication et de valorisation ciblées par les organisateurs du Trophée.

Les prix seront remis aux lauréats lors du Salon de l'AMIF qui se tiendra les 28 et 29 mai 2024 à Paris Expo Porte de Versailles, hall 6.